



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
de l'environnement

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*01

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en  
matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

23/08/2012

Dossier complet le :

10/09/2012

N° d'enregistrement :

F05212P0024

### 1. Intitulé du projet

**Aménagement de la RD 111 entre La Verrie et Saint Laurent sur Sèvre**

### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

#### 2.1 Personne physique

Nom : /

Prénom : /

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : Département de La Vendée

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : Monsieur Le Directeur Général Adjoint des Infrastructures Routières et Maritimes – Benoît ROCHET

RCS/SIRET : 228 500 013 00658

Forme juridique : Collectivité territoriale

*Cf. le document CERFA n° 14734\*01 joint à la présente demande*

### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6.d.	Aménagement de la RD 111 sur une portion de 6300 ml avec aménagement en tracé neuf sur 2200 ml, élargissements de chaussée et aménagements de carrefours
6.e.	Création d'un giratoire sur 0.21 ha

### 4. Caractéristiques générales du projet

*Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.3*

#### 4.1 Nature du projet

Aménagement de la RD 111 entre Saint Laurent sur Sèvre et La Verrie sur un linéaire total de 6300 ml comprenant :

- 2000 ml de tracé neuf permettant la rectification de virages sur 3 portions et l'aménagement d'un tracé neuf en vue de l'amélioration de la desserte d'une zone d'activités
- Création d'un giratoire sur 0.21 ha pour la desserte de la zone d'activités et le rétablissement de desserte locale
- Elargissement de la chaussée sur 4300 ml : passage de 5,5 m à 6,0 m
- Sécurisation de 5 carrefours
- Rétablissement d'une voie de desserte locale représentant 200 ml

#### 4.2 Objectifs du projet

Améliorer les conditions de circulation sur cette voie actuellement très sinueuse et de faible largeur : élargissement, rectification de virages, sécurisation des carrefours.

**4.3 Décrivez sommairement le projet****4.3.1 dans sa phase de réalisation**

Durée prévisionnelle des travaux : 5 ans

Phasage éventuel : la section comprise entre la RD 111a et la RD 111 à Saint-Laurent-sur-Sèvre sera aménagée en premier. Seront ensuite aménagés le carrefour avec la RD 160 à la Verrie puis le franchissement du ruisseau du Blanc.

Dates prévisionnelles des travaux : démarrage en 2013.

Mesures pour le maintien des conditions de circulation pendant les travaux : travaux réalisés sous circulation (alternats).

**4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

L'aménagement n'entraînera pas de reports de trafics importants sur cette portion de la RD 111, à l'exception des reports liés aux limitations de circulation dans l'agglomération de Saint-Laurent-sur-Sèvre. Le trafic actuel est en moyenne de 900 véhicules par jour dont près de 7 % de poids lourds.

**4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration d'Utilité Publique

**4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli**

Déclaration d'Utilité Publique

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie globale	8,6 ha incluant les zones de chantier et 2 ha supplémentaires pour la compensation des zones humides impactées
Remblais	Sur 300 m environ (hauteur maximum de 6 m)
Caractéristiques des ouvrages hydrauliques : Le projet nécessite la mise en place de 6 ouvrages hydrauliques	Dimensionnement pour un événement pluvieux de fréquence centennale avec passage à petite faune intégré pour 3 des ouvrages
Ouvrage de franchissement de la vallée du ruisseau du Blanc : ouvrage hydraulique couplé à un passage agricole et circulation douce	8 à 10 m d'ouverture
Caractéristiques des bassins de rétention : 7 points de collecte des eaux pluviales seront mis en place. Ils seront positionnés en dehors de zones humides et prendront la forme de bassins paysagers, éventuellement divisés en plusieurs petits bassins ou de noues végétalisées, cette solution étant privilégiée lorsque le point de collecte se trouve sur une section en aménagement sur place.	Dimensionnés pour permettre la rétention des eaux en cas d'événement pluvieux de fréquence centennale.
Profil en travers type : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Largeur de chaussée</li> <li>- Largeur accotement</li> <li>- Largeur berme</li> <li>- Largeur talus</li> <li>- Largeur cunette</li> </ul>	6,00 m (2 x 3 m) 1,75 m 0,50 m à 1,00 m Variable 2 m (minimum)
Déplacement du passage à niveau existant	De 20 m environ

#### 4.4 Localisation du projet

Point de départ : Longitude 0° 53' 54,9" O Latitude 46° 56' 56,5" N  
Point d'arrivée : Longitude 0° 58' 33,4" O Latitude 46° 57' 46,2" N

Communes de Saint-Laurent-sur-Sèvre et La Verrie

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non   
Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui  Non   
Non concerné

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?  
Non concerné

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui  Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?  
Non

#### 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols  
Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Usage actuel du sol :

- les espaces traversés par le projet sont composés majoritairement de cultures et de prairies temporaires ou permanentes. Plusieurs haies sont également concernées par le projet. Cf. carte « Milieu naturel »

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui  Non   
Oui

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le PLU de la commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre a été approuvé le 15 novembre 2011.

Il classe les espaces concernés par le projet

principalement en :

- zones agricoles
- zones naturelles

ponctuellement en :

- zone d'urbanisation future à court terme pour l'activité économique (La Gare)
- zone urbaine d'extension récente
- éléments de paysage à protéger au titre du L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme (haies)

Le PLU de la commune de La Verrie a été approuvé le 16 juin 2011.

Il classe les espaces concernés par le projet en :

- zones agricoles
- zones naturelles

**5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :**

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site Internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 1 « Etang du Blanc » ZNIEFF de type 2 « Collines Vendéennes, Vallée de La Sèvre Nantaise »
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe pour 5000 m <sup>2</sup> de sa surface sur des zones humides qui ont été délimitées par un bureau d'études spécialisé mandaté par le maître d'ouvrage, par sondages pédologiques.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Communes de La Verrie et de Saint-Laurent-sur-Sèvre : Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation approuvé le 05/05/2004. Le projet se trouve en dehors des zones à risque.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>			
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	No n	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les prélèvements d'eau nécessaires pour l'arrosage des pistes et aux matériaux de terrassement pendant la période sèche de la phase travaux seront réalisés à partir des eaux pluviales accumulées dans les bassins réalisés dès le début des travaux.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Destruction ponctuelle d'habitats mais aucune espèce d'intérêt n'est présente au droit des emprises du projet. Coupure de plusieurs corridors écologiques associés à des écoulements (cours d'eau ou fossés) Arrachage de haies d'intérêt écologique secondaire.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Destruction de 5000 m <sup>2</sup> de prairies humides ayant une fonction hydraulique et écologique. Impact sur 1500 m <sup>2</sup> de ZNIEFF de type 1 « Etang du Blanc ». Impact sur la ZNIEFF de type 2 « Collines Vendéennes, Vallée de La Sèvre Nantaise » pour l'ensemble des emprises du projet
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Consommation d'espaces agricoles : - 2.1 ha en culture - 1.8 ha en prairie dont environ 1.2 ha sont classés en zone d'urbanisation future réservées aux activités.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Emissions sonores liées au trafic routier. S'agissant principalement d'un aménagement sur place avec quelques rectifications de virages et quelques ajustements, le projet n'entraînera que des modifications ponctuelles mais non significatives pour les émissions sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Emission de polluants atmosphériques d'origine routière et de gaz à effet de serre. Toutefois ces émissions sont faibles et leur évolution à long terme tend à diminuer compte tenu de l'amélioration des performances des véhicules. De plus ces polluants se trouvant en milieu ouvert auront tendance à se disperser limitant ainsi les niveaux d'exposition.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet permettra une meilleure gestion des eaux pluviales de la plateforme routière (sur tout le linéaire aménagé 6300 m) qui aujourd'hui se rejettent dans le milieu récepteur sans régulation et sans traitement. Mise en place d'un dispositif de collecte et traitement des eaux superficielles de la plateforme : réseau séparatif, <u>7 bassins dimensionnés</u> pour recevoir une pluie de fréquence décennale. Les débits de fuite des bassins seront limités à 3 l/s/ha et les rejets se feront dans les exutoires naturels proches (ruisseaux).
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets et effluents générés en phase travaux sont ceux couramment produits par des chantiers routiers. Ils seront confinés et évacués vers des sites appropriés En phase exploitation, les eaux pluviales de la plateforme se chargent de polluants (hydrocarbures, huiles, graisses, résidus métalliques...). Elles sont dirigées vers les bassins de rétention. Les effluents issus des bassins de rétention auront subi une dépollution qui permet de respecter les objectifs de qualité des milieux récepteurs. En cas de pollution accidentelle due au renversement d'un poids lourd transportant des produits dangereux, les polluants se dirigeront vers les bassins de rétention qui seront équipés d'un système de fermeture permettant de confiner la pollution à l'intérieur, avant son évacuation vers des sites appropriés.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le paysage où s'insère le projet est un paysage de bocage dense et vallonné. Le projet va créer plusieurs ouvertures visuelles ainsi qu'une zone de remblais dans le secteur du ruisseau du Blanc (6 m)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3 exploitations agricoles seront principalement affectées par le projet. Le projet permettra l'amélioration des conditions de desserte de la zone d'activité de La Gare et l'amélioration des conditions de circulation sur la RD 111 grâce à la rectification des virages et à la sécurisation des carrefours.

4.2 Les incidences du projet identifiées au 4.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :  
Non

4.3 Les incidences du projet identifiées au 4.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :  
Non

#### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Initialement conduites sous la forme d'une étude d'impact, les études préalables à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de la RD 111 entre Saint Laurent sur Sèvre et La Verrie ont été complétées par des investigations portant sur la faune, la flore et les zones humides, réalisée entre juillet 2010 et novembre 2011 par le bureau d'études ATLAM.

A l'issue de ces études, le projet d'aménagement a été modifié pour s'appuyer au maximum sur le linéaire existant. Ainsi, subsistent quelques sections en tracé neuf, indispensables pour :

- améliorer la desserte de la zone d'activité de La Gare
- rectifier les virages non conformes aux normes géométriques
- sécuriser les carrefours.

Compte tenu de ces ajustements, nous pensons que l'aménagement de la RD 111 entre Saint Laurent sur Sèvre et La Verrie devrait être dispensé d'étude d'impact, pour les motifs suivants :

#### Evaluation des effets du projet sur l'environnement

Les études complémentaires conduites en 2010-2011 ont confirmé que le site ne recèle pas de richesses importantes en termes d'effectifs faunistiques et floristiques. Le potentiel écologique réside principalement dans la présence de zones humides associées à un réseau hydraulique constitué d'écoulements de surface et d'étangs et d'un réseau de haies important. La modification du projet initial permet de limiter les emprises sur les zones humides (plus de 4000 m<sup>2</sup> préservés) et sur les haies d'intérêt écologique principal (700 m linéaire préservés).

La destruction de certains habitats dans le cadre de la réalisation du projet reste modérée quantitativement (5000 m<sup>2</sup> de zones humides et 4500 ml de haies d'intérêt écologique secondaire et 100 ml de haies d'intérêt écologique principal) et ne constitue pas une atteinte au maintien des espèces qui pourront se reporter sur d'autres secteurs intéressants à proximité.

Le projet intègre toutefois des éléments de conception permettant de réduire ou compenser ses effets sur le milieu naturel :

- restauration d'une zone humide sur environ au moins 1 ha (acquisition d'un terrain de 2 ha prévu à cet effet) à proximité de la ZNIEFF existante. Cette

zone pourra ainsi facilement être colonisée par les espèces présentes à proximité.

- les ouvrages hydrauliques mis en place pour le maintien des écoulements naturels seront équipés de passages à petite faune pour permettre le rétablissement des corridors écologiques identifiés, notamment entre la zone humide restaurée et les zones humides existantes
- au moins 6000 ml de haie recomposés le long du projet (haies pluristratifiées et diversifiées, composées d'espèces adaptées au secteur).

En outre, le projet présente l'avantage d'améliorer l'assainissement de la plateforme routière et les rétablissements des écoulements naturels, y compris sur les sections en aménagement sur place. Ainsi, l'ensemble du linéaire sera équipé de dispositif de collecte et rétention des eaux pluviales. Les rejets dans le milieu récepteur seront régulés à un maximum de 3 l/s/ha. Les ouvrages de rétablissement des écoulements naturels seront dimensionnés pour permettre l'écoulement d'un évènement pluvieux de retour centennal.

#### Evaluation des effets du projet sur la santé humaine

Le principal effet sur la santé est lié au bruit généré par le trafic routier. Toutefois, le projet ne constitue pas une nouvelle source de bruit. Les habitations éventuellement concernées par le bruit sont déjà soumises au bruit de l'actuelle RD 111. Le projet n'entraînera pas de modification significative des niveaux sonores.

#### Evaluation « socio-économique »

Au regard d'impacts modérés sur l'environnement et la santé humaine, l'aménagement de la RD 111 entre Saint Laurent sur Sèvre et La Verrie présente des avantages certains :

- Amélioration de la desserte de la zone d'activités de La Gare
- Sécurisation de l'itinéraire grâce à la rectification des virages et à l'augmentation de ses capacités
- Amélioration des conditions d'accès grâce à la reprise des carrefours
- Nouvelles perspectives pour la mise en place d'interdiction aux poids lourds à l'intérieur de l'agglomération de Saint Laurent sur Sèvre grâce à cet itinéraire mieux dimensionné pour recevoir le trafic poids lourds.

Sur le plan agricole seules 3 exploitations seront principalement affectées par le projet (emprises, coupure d'exploitation). D'autres exploitations seront concernées mais de façon peu significative car il s'agit d'emprises de faible largeur en bordure de l'actuelle RD 111. Les prélèvements fonciers seront compensés ou indemnisés, les accès depuis le siège et les bâtiments d'exploitation seront rétablis.

#### Conclusion

Grâce à plusieurs études thématiques, le maître d'ouvrage a identifié les contraintes du secteur et les a prises en compte dans la conception du projet. Celui-ci a fait l'objet d'ajustements et prévoit la mise en place des mesures compensatoires présentées sur le plan du projet.

Ce projet, indispensable pour améliorer les conditions de circulation sur la RD 111 et la desserte de la zone d'activité de La Gare, présente des emprises restreintes, sur un secteur à faibles contraintes environnementales. Il ne justifie donc pas la réalisation d'une étude d'impact.

B. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
<input checked="" type="checkbox"/>	Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
<input checked="" type="checkbox"/>	Des photographies datées (2 ans maximum) de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des différentes prises de vue ;
<input checked="" type="checkbox"/>	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
<input type="checkbox"/>	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Plan des milieux naturels – Planche 1 et planche 2

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à LA ROCHE SUR YON

le,

22 AOUT 2012

Signature

Le Directeur Général Adjoint,  
 Directeur des Infrastructures  
 Routières et Maritimes,

Benoît ROCHET

